



**Conseil d'administration
Séance du 13 décembre 2021**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 72/2021	QUESTIONS FINANCIERES Tarifs UJM
------------------------------------	-------------------------------------

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L712-6-1 modifié
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 19 novembre 2021

Le Conseil d'administration adopte les Tarifs de l'Université Jean MONNET 2022/2023.

A Saint Etienne le 14 décembre 2021
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 23	CONTRE : 0	ABST : 0
-----------	------------	----------



**Conseil d'administration
Séance du 13 décembre 2021**

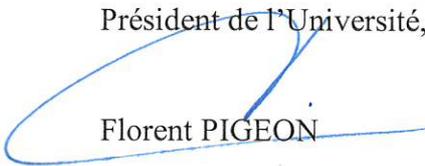
ACTE ADMINISTRATIF Acte 73/2021	QUESTIONS FINANCIERES Référentiels salariaux
------------------------------------	---

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L712-6-1 modifié
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Le Conseil d'administration adopte les référentiels salariaux.

Document annexé

A Saint Etienne le 14 décembre 2021
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,


Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0

Repères salariaux Université Jean Monnet Saint-Etienne

Formation : Coût d'une heure équivalent TD selon la catégorie

Catégorie	Coût moyen horaire formation (avec heures complémentaires)
ENSEIGNANTS (hors vacataires)	178,27 €
titulaires	189,39 €
Professeurs des universités et assimilés	324,04 €
Maîtres de conférences et assimilés	176,96 €
Professeurs agrégés et assimilés	182,48 €
Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés	154,35 €
non titulaires	93,54 €
Professeurs associés (PAST)	135,04 €
Maîtres de conférences associés (MAST)	109,13 €
Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)	97,47 €
Lecteurs	107,18 €
Enseignants Contractuels	95,36 €
Doctorants contractuels	57,00 €
VACATAIRES	53,15 €
Vacataires fonctionnaires	43,47 €
Vacataires non fonctionnaires	58,24 €

Recherche : Coût d'une heure de recherche selon la catégorie

Catégorie	Coût moyen horaire recherche
Professeurs des Universités	76,27 €
Maîtres de conférences	54,60 €
Doctorants	19,44 €

Coût annuel, mensuel, horaire du personnel administratif selon la catégorie

Catégorie		Coût Annuel	Coût mensuel	Coût horaire
Titulaires	Personnels titulaires BIATSS catégorie A+	90 513 €	7 543 €	56,32 €
Titulaires	Personnels titulaires BIATSS catégorie A	73 199 €	6 100 €	45,55 €
Titulaires	Personnels titulaires BIATSS catégorie B	52 453 €	4 371 €	32,64 €
Titulaires	Personnels titulaires BIATSS catégorie C	43 587 €	3 632 €	27,12 €
Contractuels	Personnels contractuels BIATSS catégorie A	40 993 €	3 416 €	25,51 €
Contractuels	Personnels contractuels BIATSS catégorie B	30 675 €	2 556 €	19,09 €
Contractuels	Personnels contractuels BIATSS catégorie C	28 986 €	2 415 €	18,04 €



**Conseil d'administration
Séance du 13 décembre 2021**

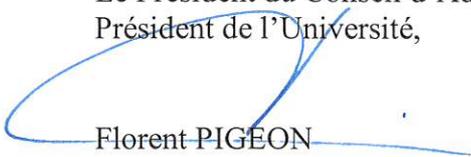
ACTE ADMINISTRATIF Acte 74/2021	QUESTIONS FINANCIERES Redevance distributeurs de boissons
------------------------------------	--

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L712-6-1 modifié
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Le Conseil d'administration approuve la modification du calcul de la redevance Mokamatic.

Document annexé

A Saint Etienne le 14 décembre 2021
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,


Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0



Conseil d'administration du 13 décembre 2021

Questions financières

Modification du calcul de la redevance d'occupation du domaine public de la société Mokamatic sur les boissons chaudes.

Contexte

Dans le cadre de sa politique environnementale volontariste incluant la limitation des déchets, l'Université a entamé une démarche concernant les distributeurs de boissons chaudes. A ce titre, la mise en place des détecteurs de mugs dans les distributeurs a d'ores et déjà été effectuée par l'entreprise Mokamatic, en charge de la gestion des distributeurs au titre d'une convention d'occupation du domaine public effective au 1^{er} septembre 2015 et prenant fin le 31 août 2022.

De surcroît, en application de la loi « Egalim » n°2018-938 du 30 octobre 2018, obligation est faite de supprimer les gobelets plastiques des distributeurs de boissons.

Il apparaît par conséquent nécessaire, afin de maintenir une offre auprès des étudiants et personnels, de substituer des gobelets plastiques par des gobelets carton écoresponsable, dont le coût de fabrication est supérieur.

Proposition

Il est proposé de mettre en place un fonctionnement dissociant les consommations avec ou sans gobelet, à des tarifs distincts, en vue d'inciter les utilisateurs à l'emploi de leurs propres récipients.

Ainsi, le tarif unitaire des boissons serait dissocié comme suit :

- Tarif des boissons chaudes sans gobelet : diminution de 0.05 portant le tarif unitaire à 0.35 €.
- Tarif unitaire des boissons avec gobelet écoresponsable : augmentation de 0.05 €, portant leur coût à 0.45€ - visant à impulser une diminution maximale du nombre de gobelets consommés et de déchets.

La volonté de l'Université de mettre en place ce tarif incitatif « sans mug » diminue les recettes du prestataire.

En parallèle, la mise en place des gobelets écoresponsables représente un surcoût à sa charge.

Afin de compenser ces surcoûts ainsi engendrés pour la société Mokamatic, liés à la démarche environnementale de l'Université, et de préserver l'équilibre initial du contrat, il est acté que la redevance sera, à compter du 1^{er} janvier 2022, fixée ainsi :

La redevance sera calculée selon un pourcentage sur le chiffre d'affaires HT :

- 15% sur les boissons chaudes au lieu de 20% auparavant,
- 32% sur les autres produits (boissons froides, snacks, produits frais) – restant inchangé.

La TVA sera calculée en sus.



**Conseil d'administration
Séance du 13 décembre 2021**

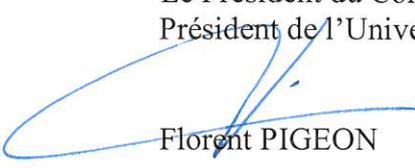
ACTE ADMINISTRATIF Acte 75/2021	QUESTIONS FINANCIERES
	Dispositif d'aide à la mobilité entrante et sortante de l'EUR Manutech Sleight

Vu le code de l'éducation dont les articles L712-3 et L719-7,
Vu les statuts modifiés de l'Université,

Le Conseil d'Administration approuve la campagne d'aide à la mobilité entrante et sortante d'étudiants niveau master pour des stages de M1 ou M2 « Mobility Grants » de l'Ecole Universitaire de Recherche (EUR) Manutech Sleight (Ingénierie Lumière Surface Santé & Société).

Document annexé.

A Saint Etienne le 14 décembre 2021
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,


Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0



Conseil d'administration 13 décembre 2021

Questions financières

Campagne d'aides à la mobilité entrante et sortante d'étudiants niveau master pour des stages de M1 ou M2

« Mobility Grant » de l'EUR MANUTECH SLEIGHT

Ingénierie Lumière Surfaces Santé & Société

Coordonné par l'Université de Lyon et dont la délégation de gestion revient à l'Université Jean Monnet, le projet d'École Universitaire de Recherche (EUR) MANUTECH SLEIGHT, ou MANUTECH SLEIGHT Graduate School, a démarré en septembre 2018.

L'ambition du projet est de devenir une EUR reconnue mondialement grâce à la convergence de tous les champs disciplinaires qu'il couvre en enseignement et en recherche, avec leur application sociétale, en particulier pour l'énergie et la santé.

Le projet repose sur des bases solides de l'EquipEx MANUTECH-USD (Ultrafast Surface Design, 2011) et du LabEx MANUTECH-SISE (Surface and Interface Science Engineering, 2011). MANUTECH SLEIGHT intègre 8 laboratoires stéphanois et lyonnais en optique-photonique, sciences des matériaux, informatique, imagerie, mécanique et bioingénierie et des partenaires industriels (et le Label FrenchTech), qui fourniront aux chercheurs les ressources nécessaires à la conception conforme aux besoins des utilisateurs, à la fabrication et la caractérisation des surfaces, et à l'évaluation des coûts sur des cas concrets.

Le volet scientifique de l'EUR MANUTECH SLEIGHT est organisé autour de trois grands axes :

Axe 1 : Prédire et expérimenter les processus de modification de surface induits par la lumière pour l'identification et le contrôle des processus fondamentaux guidant l'évolution transitoire de l'absorption de la lumière et des modifications de surface.

Axe 2 : Extraire une information complète et du sens à partir de l'imagerie de surface tant pour offrir des outils de diagnostic plus sûrs, rapides et élaborés pour divers environnements tels que les environnements radiatifs sévères ou le diagnostic in situ de tissus biologiques que pour doter l'industrie de moyens de contrôle in situ des processus de fabrication.

Axe 3 : Favoriser un saut technologique décisif dans l'ingénierie et le contrôle des effets de modification de surface induits par la lumière, par exemple pour le développement d'une nouvelle génération d'outils intelligents de traitement sur des échelles ultimes et le développement de surfaces micro-nano structurées et fonctionnelles avec des propriétés optiques, mécaniques, chimiques, physiques.

Le volet pédagogique de l'EUR s'appuie sur 10 parcours de master portés par l'UJM : l'ensemble des parcours du Master OIVM (parcours SISE, AIMA, ITXR, PSRS, COSI, IMLEX et RADMEP – Les 4 derniers parcours sont des master *Erasmus Mundus Joint Master Degrees* -), deux parcours du Master Informatique (MLDM et DSC) et le parcours CTE du Master Ingénierie de la Santé. A cela s'ajoute la formation d'ingénieur de l'antenne stéphanoise de l'IOGS (Institut d'Optique Graduate School, Palaiseau), et des parcours recherche de trois départements de l'INSA Lyon, ainsi que deux écoles doctorales ED SIS et ED MEGA.

Dans le cadre de l'EUR, des étudiants de différents horizons bénéficient ainsi d'une offre intégrée Formation-Recherche avec notamment la réalisation d'évènements scientifiques biannuels appelés les *SLEIGHT Science Events (SSEs)*. Ces manifestations sont le cœur de la Graduate School en proposant sur une semaine, à l'ensemble du consortium MANUTECH SLEIGHT et notamment à ses étudiants, un programme très riche (workshops scientifiques, cours réalisés par des scientifiques de renommée internationale, présentations d'étudiants en doctorat et en Master, ...).

Parallèlement, de nouveaux modules et cursus seront conçus, en cohérence avec les trois axes de recherche, et visant à former les experts interdisciplinaires académiques et/ou industriels de demain.

Le rayonnement des formations graduées et des programmes de recherche, ainsi que l'attractivité internationale sont des ambitions fortes de la Graduate School. L'attractivité est encouragée par des bourses d'attractivité et également par des partenariats internationaux, des doctorats en cotutelle, des experts étrangers dans les jurys et l'internationalisation des formations. Une offre de formation continue sera également développée. L'EUR finance également des projets de recherche dans le cadre d'appels à projets (avec le financement de thèses, de post-doctorants et de gratifications de stages), des actions telles que l'accueil de professeurs invités, la mobilité internationale de chercheurs (mobilité entrante et sortante), l'organisation de manifestations scientifiques internationales sur le site Saint-Etienne/Lyon, l'accès aux équipements du GIE MANUTECH USD, ...

Grâce à un soutien de Saint-Etienne Métropole dans le cadre d'une contractualisation avec la Fondation pour l'Université de Lyon – FPUL – et l'UJM pour trois années, l'EUR propose d'attribuer des aides spécifiques pour la mobilité entrante et sortante appelées « Mobility Grant ». Ces aides proposent :

- **D'accompagner financièrement la mobilité sortante des étudiants niveau master de l'EUR MANUTECH SLEIGHT pour la réalisation d'un stage de fin de 1^{ère} année ou de 2^{ème} année de master.**
- **d'accompagner financièrement la mobilité entrante des étudiants en 1^{ère} ou 2^{ème} année de master inscrits dans une université étrangère et souhaitant réaliser leur stage de master au sein d'un laboratoire partenaire de l'EUR.**

Pour l'année 2021/2022, un montant total de 13 500 € maximum sera attribué à des étudiants de niveau master (1 500€ maximum/étudiant de niveau master pour les mobilités sortantes et 1 000€ maximum/étudiant pour les mobilités entrantes). Ces « Mobility Grants » de l'EUR MANUTECH SLEIGHT pourront être cumulés avec d'autres bourses à la mobilité octroyées par l'Université Jean Monnet.



UNIVERSITÉ
JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE

Campagne d'aides à la mobilité entrante et sortante d'étudiants

niveau master pour des stages de M1 ou M2

- **« Mobility Grant » de l'EUR MANUTECH SLEIGHT -**

Règlement

Article 1 : Objet

La campagne des aides à la mobilité entrante et sortante pour les étudiants de niveau master afin de réaliser un stage niveau 1^{ère} ou 2^{ème} année est organisée par l'EUR MANUTECH SLEIGHT dans le cadre d'un soutien de Saint-Etienne Métropole (Convention de reversement N°20HS102 - FPUL/UJM).

L'EUR MANUTECH SLEIGHT propose d'accompagner financièrement la mobilité sortante des étudiants de niveau master de l'EUR MANUTECH SLEIGHT pour la réalisation d'un stage de fin de 1ère année ou de 2ème année de master.

L'EUR MANUTECH SLEIGHT propose également d'accompagner financièrement la mobilité entrante des étudiants en 1^{ère} ou 2^{ème} année de master inscrits dans une université étrangère et souhaitant réaliser leur stage de master au sein d'un laboratoire partenaire de l'EUR.

Article 2 : Conditions d'admission

Les projets de stage doivent s'inscrire précisément dans les thématiques scientifiques de l'EUR MANUTECH SLEIGHT : Ingénierie des surfaces, Optique – Photonique, Physique Mécanique, Imagerie, Computer Science et Santé – Bio-Ingénierie.

Article 2.1 : Mobilité sortante

L'étudiant doit être inscrit dans un des parcours de master de l'EUR MANUTECH SLEIGHT.

Le stage peut être réalisé au sein d'un laboratoire de recherche d'une université étrangère ou dans un organisme privé et pour une durée de 3 à 6 mois.

Article 2.2 : Mobilité entrante

L'étudiant doit être inscrit en Master 1 ou Master 2 dans une université étrangère.

Le stage sera réalisé au sein d'un laboratoire de recherche partenaire de l'EUR MANUTECH SLEIGHT et pour une durée de stage de 3 à 6 mois.

Article 3 : Modalités de sélection des candidats

La sélection des candidat.e.s pour ces bourses d'attractivité est opérée par le comité pédagogique de l'EUR, sur la base d'un dossier complet transmis par les candidat.e.s.

Le comité exécutif de l'EUR est informé deux fois par an des bourses octroyées et de l'enveloppe maximale globale dédiée au financement de ces bourses de mobilité.

La Responsable Scientifique et Technique de l'EUR MANUTECH SLEIGHT, ordonnateur des crédits, procède à la notification de l'attribution de la bourse au candidat.

Article 4 : Montant de l'aide et modalités de versement

Article 2.1 : Mobilité sortante

Les étudiants sélectionnés par l'EUR MANUTECH SLEIGHT recevront une aide à la mobilité versée comprenant correspondant à une participation aux frais de voyage. Cette aide correspondra à une enveloppe forfaitaire de maximum 1 500€ HT. Cette enveloppe sera ajustée au cas par cas.

Le versement sera réalisé en deux fois :

- 80% sera versé à réception de la convention de stage signée par les différentes parties et sur présentation d'un justificatif du prix du trajet Aller/Retour.

- 20% sera versé sur présentation :
 - du certificat de fin de stage (précisant les dates de début et de fin, signé par le même responsable ou encadrant) ;
 - d'un rapport scientifique de fin de stage qui pourra correspondre à un document exigé par les responsables pédagogiques.

Article 2.2 : Mobilité entrante

Les étudiants sélectionnés par l'EUR MANUTECH SLEIGHT recevront une aide à la mobilité versée correspondant à une participation aux frais de voyage. Cette aide correspondra à une enveloppe forfaitaire de maximum 1 000€ HT. Cette enveloppe sera ajustée au cas par cas.

Le versement sera réalisé en deux fois :

- 80% sera versé sur son compte personnel à son arrivée sur site en France sur présentation de stage dûment signée de la convention de stage signée pas les différentes parties et sur justificatif des dépenses de transport.
- 20% sera versé sur présentation :
 - du certificat de fin de stage (précisant les dates de début et de fin, signé par le même responsable ou encadrant) ;
 - d'un rapport scientifique de fin de stage qui pourra correspondre à un document exigé par les responsables pédagogiques.

Les modalités de versement de cette bourse de mobilité de stage feront l'objet d'un virement bancaire sur un compte bancaire hébergé en France, ou à l'étranger.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, les mobilités entrantes et sortantes restent incertaines. Tout versement sera donc conditionné par une **arrivée effective** des étudiant.e.s dans le laboratoire ou l'entreprise où doit se réaliser le stage.



Conseil d'administration
Séance du 13 décembre 2021

ACTE ADMINISTRATIF Acte 76/2021	QUESTIONS FINANCIERES Sorties d'inventaire : exercice 2021
------------------------------------	---

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Le Conseil d'Administration approuve les sorties d'inventaire de l'exercice 2021.

SORTIES D'INVENTAIRE AU COURS DE L'ANNEE 2021

1010

SORTIES D'INVENTAIRE				
Exercice 2021				
Par compte comptable				
Comptes		Valeur d'acquisition	Amort cumulés	Valeur comptable
20 531 000	Log acqui-ss traite	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 315 600	Constr bat admin màd	68 691,19 €	-35 819,73 €	32 871,46 €
21 547 000	Matériel acq	67 031,62 €	-65 414,48 €	1 617,14 €
21 567 000	Matériel ens acquis	42 125,57 €	-41 177,31 €	948,26 €
21 831 700	Mat bureau acquis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 832 700	Mat informatique acq	146 529,15 €	-146 428,97 €	100,18 €
21 832 800	Mat informatique aut	2 310,05 €	-2 310,05 €	0,00 €
21 847 000	Mobilier acquis	144 522,35 €	-129 359,38 €	15 162,97 €
21 887 000	Mat divers acquis	3 403,60 €	-3 403,60 €	0,00 €
TOTAL		474 613,53 €	-423 913,52 €	50 700,01 €



1010

SORTIES D'INVENTAIRE				
Exercice 2021				
Par origine de financement				
	Origine financement	Valeur d'acquisition	Amort cumulés	Valeur comptable
10 411 000	Ct fin. act màd-Etat	68 691,19 €	-35 819,73 €	32 871,46 €
10 413 100	Fin aut actifs Etat	127 291,32 €	-115 883,99 €	11 407,33 €
13 412 000	Fin Reg ratt actifs	30 624,28 €	-28 444,51 €	2 179,77 €
13 413 000	Fin Dept ratt actifs	5 082,57 €	-5 073,82 €	8,75 €
13 414 000	Fin Comm ratt actifs	554 428,65 €	-159 098,86 €	395 329,79 €
13 415 000	Fin Aut col ratt act	2 145,48 €	-2 048,70 €	96,78 €
13 416 000	Fin UE ratt actifs	1 043,79 €	-955,85 €	87,94 €
13 417 000	Fin Aut org ratt act	3 880,08 €	-1 302,13 €	2 577,95 €
13 418 000	Fin Autres ratt act	14 985,66 €	-14 985,66 €	0,00 €
TOTAL		808 173,02 €	-363 613,25 €	444 559,77 €

1020

SORTIES D'INVENTAIRE					
Exercice 2021					
Par compte comptable					
	Comptes	Valeur d'acquisition	Amort cumulés	Valeur comptable	
	23 130 000	Const° immo en cours	5 076,30 €	0,00 €	5 076,30 €
TOTAL		5 076,30 €	0,00 €	5 076,30 €	

A Saint Etienne le 14 décembre 2021
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0



Conseil d'administration
Séance du 13 décembre 2021

ACTE ADMINISTRATIF Acte 77/2021	QUESTIONS FINANCIERES Sorties consécutives à l'inventaire tournant 2021
------------------------------------	---

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Le Conseil d'Administration approuve les sorties d'inventaire pour l'inventaire tournant.

SORTIES CONSECUTIVES A L'INVENTAIRE TOURNANT - ANNEE 2021

1010 – UNIVERSITE DE SAINT-ETIENNE

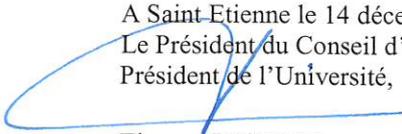
SORTIES CONSECUTIVES A L'INVENTAIRE PHYSIQUE				
Exercice 2021				
Par comptes comptables				
Comptes		Valeur d'acquisition	Amort cumulés	Valeur comptable
20 531 000	Log acqui-ss traite	87 674,66 €	87 674,66 €	0,00 €
21 547 000	Matériel acq	300 655,81 €	274 066,55 €	26 589,26 €
21 557 000	Outillage acquis	4 986,05 €	4 173,65 €	812,40 €
21 567 000	Matériel ens acquis	33 938,55 €	31 203,66 €	2 734,89 €
21 832 700	Mat informatique acq	1 019 220,70 €	1 016 324,05 €	2 896,65 €
21 832 800	Mat informatique aut	69 685,07 €	67 981,89 €	1 703,18 €
21 847 000	Mobilier acquis	6 418,55 €	5 537,39 €	881,16 €
21 887 000	Mat divers acquis	187 347,37 €	186 077,45 €	1 269,92 €
TOTAL		1 709 926,76 €	1 673 039,30 €	36 887,46 €

SORTIES CONSECUTIVES A L'INVENTAIRE PHYSIQUE				
Exercice 2021				
Par origine de financement				
Origine financement		Valeur d'acquisition	Amort cumulés	Valeur comptable
10 413 100	Fin aut actifs Etat	16 499,92 €	16 499,92 €	0,00 €
13 412 000	Fin Reg ratt actifs	113 736,37 €	112 643,45 €	1 092,92 €
13 413 000	Fin Dept ratt actifs	8 790,23 €	8 716,29 €	73,94 €
13 414 000	Fin Comm ratt actifs	1 675,00 €	1 675,00 €	0,00 €
13 415 000	Fin Aut ent pub rat	3 255,56 €	3 255,56 €	0,00 €
13 416 000	Fin UE ratt actifs	4 086,74 €	4 086,74 €	0,00 €
13 417 000	Fin Aut org ratt act	20 694,59 €	20 694,59 €	0,00 €
13 418 000	Fin Autres ratt act	41 458,56 €	41 458,56 €	0,00 €
TOTAL		210 196,97 €	209 030,11 €	1 166,86 €

1020 – SAIC

SORTIES CONSECUTIVES A L'INVENTAIRE PHYSIQUE				
Exercice 2021				
Par comptes comptables				
Comptes		Valeur d'acquisition	Amort cumulés	Valeur comptable
20 531 000	Log acqui-ss traite	1 735,00 €	1 735,00 €	0,00 €
21 547 000	Matériel acq	3 245,80 €	1 313,38 €	1 932,42 €
21 832 700	Mat informatique acq	417,55 €	417,55 €	0,00 €
TOTAL		5 398,35 €	3 465,93 €	1 932,42 €

A Saint Etienne le 14 décembre 2021
 Le Président du Conseil d'Administration,
 Président de l'Université,


 Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0



**Conseil d'administration
Séance du 13 décembre 2021**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 78/2021	QUESTIONS FINANCIERES Seuil d'engagement des poursuites et politique d'admission en non-valeur
------------------------------------	--

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 portant adoption du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1^{er} du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet, réuni le 13 décembre 2021, après avoir délibéré, approuve les seuils de recouvrement suivants :

Seuils d'actes	Montant par débiteur
Courrier de mise en demeure (LRAR)	30€
Saisie à tiers détenteur employeur	100€
Saisie à tiers détenteur bancaire	200€
Saisie par voie d'huissier	800€

La politique de recouvrement à l'étranger sera mise en œuvre comme explicité dans la note annexée.

A Saint Etienne le 14 décembre 2021
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0



Conseil d'administration du 13 décembre 2021

Questions financières

Note d'information aux membres du conseil d'administration

Objet : proposition de délibération relative aux seuils d'engagement des poursuites et aux critères d'admission en non-valeur

Conformément au principe de séparation entre les fonctions d'ordonnateur et celles de comptable public, l'ordonnateur prescrit l'exécution de la recette : il constate le droit, liquide la recette et émet l'ordre de recouvrer. Le comptable est, quant à lui, chargé de prendre en charge l'ordre de recouvrer et de procéder au recouvrement.

Tout titre de recette donne lieu à une phase de recouvrement amiable. En cas d'échec du recouvrement amiable, il appartient à l'agent comptable de décider l'engagement d'une procédure de recouvrement forcé. L'exécution forcée par l'agent comptable peut, à tout moment, être suspendue en application de l'article 192 du décret GBCP sur ordre écrit du Président.

Mise en œuvre de la procédure de recouvrement amiable

La phase de recouvrement amiable est assurée en premier lieu par les services ordonnateurs qui sont les interlocuteurs privilégiés.

Les créances clients pour lesquelles le règlement n'est pas intervenu dans le délai de 30 jours après transmission de la facture, font l'objet d'une procédure de recouvrement amiable par l'agence comptable :

- Relance de niveau 1 : clients individuels

Un courrier simple de rappel (non signé) est adressé au client entre 45 et 60 jours après prise en charge comptable.

Faute de règlement, la phase de recouvrement forcé est engagée.

- Relance de niveau 2 : uniquement pour les entreprises et organismes de formation

En l'absence de règlement, un deuxième courrier de relance est transmis par courrier simple signé par l'agent comptable 90 jours après prise en charge comptable de la facture.

Faute de règlement, la phase de recouvrement forcé est engagée.

Mise en œuvre de la procédure de recouvrement forcé

Les créances clients pour lesquelles le règlement n'est pas intervenu à l'issu de la procédure de recouvrement amiable, font l'objet d'une procédure de recouvrement forcé par l'agence comptable :

- Envoi d'un courrier de mise en demeure de payer en Lettre Recommandé avec Accusé de réception, au plus tard 120 jours après prise en charge comptable de la facture.

Le courrier de mise en demeure est accompagné de :

- L'état exécutoire signé par l'ordonnateur,
- Des pièces justificatives permettant de justifier le fondement de la créance (convention, contrat, attestations de présence...).

Mise en œuvre de la procédure de saisie à tiers détenteur (SATD)

À l'instar de tous les comptables publics, les agents comptables des organismes publics nationaux peuvent recourir à la procédure de saisie administrative à tiers détenteur (SATD) pour le recouvrement forcé des créances de toute nature de leurs organismes.

La SATD constitue un outil de recouvrement forcé exorbitant du droit commun. Elle permet, par courrier simple ou par lettre recommandée avec accusé réception en fonction des enjeux ou des risques contentieux, de saisir entre les mains d'un tiers (organisme bancaire, employeur...), les sommes qu'il détient pour le compte du débiteur.

La SATD est un outil simple, peu coûteux et efficace de recouvrement forcé des créances, et constitue une alternative au recouvrement par voie d'huissier de justice.

Les seuils de procédure

La politique de recouvrement forcé des recettes de l'établissement repose sur le principe de sélectivité des poursuites qui proportionne les actes de recouvrement aux enjeux financiers des titres. En effet, les poursuites peuvent s'avérer coûteuses tant pour l'établissement (et parfois disproportionnées au regard du montant de la créance) que pour le redevable, chaque SATD bancaire générant des frais bancaires (limités à 10% du montant de la créance due dans la limite de 100 euros TTC).

Afin de proportionner les poursuites aux enjeux, il est décidé :

- D'adresser un courrier de mise en demeure lorsque les sommes dues par le débiteur sont supérieures à 30 €.
- D'engager une SATD employeur lorsque les sommes dues par le débiteur sont supérieures à 100 €.
- D'engager une SATD bancaire lorsque les sommes dues par le débiteur sont supérieures à 200 € et en cas d'échec de la SATD employeur.
- De recourir à l'huissier lorsque les sommes dues par le débiteur sont supérieures à 800 € et en cas d'échec de la SATD.



En cas d'échec du recouvrement forcé, et en fonction des seuils de procédures ci-dessus, les dossiers seront présentés par l'agent comptable à la signature du président pour une admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur

Les créances de l'établissement peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur en cas d'insolvabilité du débiteur (article 193 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Elle a pour objet d'apurer les prises en charge de l'agent comptable. Elle n'a pas pour effet d'éteindre le droit que l'établissement détient sur son débiteur. Elle ne libère donc pas le redevable de sa dette, le recouvrement doit être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur d'une créance ne dégage pas l'agent comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes, pourrait en effet engager la responsabilité de ce dernier s'il estime qu'il n'a pas fait suffisamment de diligences en vue du recouvrement de la créance.

L'ANV est demandée par l'agent comptable qui justifie l'irrecouvrabilité de la créance en produisant tout document qui atteste l'échec de ses diligences et/ou de la situation d'insolvabilité du débiteur.

Il est proposé au conseil d'administration de l'Université d'autoriser le comptable à présenter les créances non recouvrées en non-valeur selon les critères suivants :

- 0 € < créances < 30 € : admission en non-valeur après envoi infructueux d'une ou deux lettres de rappel, selon les cas ;
- 30 € < créances < 100 € : admission en non-valeur après envoi infructueux d'une mise en demeure ;
- 100 € < créances < 200 € : admission en non-valeur après envoi infructueux d'une mise en demeure et d'une SATD employeur infructueuse ;
- 200 € < créances < 800 € : admission en non-valeur après envoi infructueux d'une mise en demeure et d'une SATD employeur et bancaire infructueuses ;
- créances > 800 € : admission en non-valeur après envoi infructueux d'une mise en demeure, d'une SATD employeur et bancaire infructueuses et d'une saisie par voie d'huissiers infructueuse.

Le cas particulier des créances à l'étranger

Le recouvrement de créances sur des opérateurs publics ou privés à l'étranger présente des difficultés liées à l'extra territorialité.

Les débiteurs publics étrangers bénéficient des immunités de juridiction et d'exécution.

A défaut de règlement amiable, l'agent comptable doit solliciter l'intervention du Ministère des Affaires Étrangères. Cette intervention diplomatique est la seule possible.

Il est proposé au conseil d'administration de l'Université d'autoriser le comptable à présenter les créances inférieures à 2 000 € en non-valeur après trois lettres de rappel infructueuses et les créances supérieures à 2 000 € après avoir actionné sans succès le Ministère des Affaires Etrangères.



S'agissant du recouvrement forcé à l'égard d'un débiteur privé étranger l'agent comptable doit effectuer les diligences de recouvrement selon le droit local. Pour ce faire, l'établissement devra solliciter des juridictions locales, la reconnaissance ou l'attribution d'une force exécutoire à son titre de recettes (exéquatur). Cette procédure relève des compétences de l'ordonnateur qui peut donc décider de ne pas l'engager. Si tel est le cas, la créance pourra être présentée en non-valeur.



Conseil d'administration
Séance du 13 décembre 2021

ACTE ADMINISTRATIF Acte 79/2021	QUESTIONS FINANCIERES Désignation d'un commissaire aux comptes
------------------------------------	---

Vu l'avis de la commission des achats et des marchés publics en date du 9 décembre 2021,

Vu l'article 712-9 du code de l'éducation qui dispose que « les comptes de l'université font l'objet d'une certification annuelle par un commissaire aux comptes ».

Vu l'article L823-1 du code de commerce qui dispose qu'« en dehors des cas de nomination statutaire, les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire dans les personnes morales qui sont dotées de cette instance ou par l'organe exerçant une fonction analogue compétent en vertu des règles qui s'appliquent aux autres personnes ou entités ».

Vu l'article L823-3 du même code qui précise que « le commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de six exercices. Ses fonctions expirent après la délibération de l'assemblée générale ou de l'organe compétent qui statue sur les comptes du sixième exercice ».

Que le mandat de la société KPMG étant arrivé à son terme lors de l'approbation des comptes 2020, il devenait nécessaire de conclure un nouveau marché pour la certification des comptes 2021 à 2026.

L'UJM a souhaité bénéficier de l'accord cadre relatif à la certification des comptes des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et missions connexes passé par l'AMUE.

Que dans le cadre de cette procédure, elle a remis en concurrence les 5 titulaires retenus par l'accord cadre : Deloitte, Mazars, Ernst and Young, KPMG et Grant Thornton.

L'analyse de la valeur technique et financière des offres reçues a abouti à un classement faisant ressortir l'offre de la société KPMG comme étant économiquement la plus avantageuse. La Commission des achats et des marchés publics de l'UJM a attribué le marché à la société KPMG et propose qu'elle soit mandatée pour la certification des comptes de l'UJM.

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet, réuni le 13 décembre 2021, après avoir délibéré, approuve la nomination de la S.A. KPMG en qualité de Commissaires aux comptes de l'Université Jean Monnet et de sa fondation pour 6 exercices comptables, le premier exercice à certifier étant l'exercice 2021.

A Saint Etienne le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration, Président
de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0